

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 344

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 36 et 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa donne la possibilité d'annuler les sanctions envers les personnes faisant usage d'un faux pass vaccinal ou ayant un faux pass vaccinal.

En l'espèce, cette mesure n'a rien de sanitaire, mais fait partie d'une politique d'obligation vaccinale de l'exécutif.

De plus, ce dispositif donne à l'exécutif un pouvoir arbitraire important sur des critères non sanitaires, concernant pourtant l'accès aux libertés fondamentales des citoyens.

Cet alinéa symbolise la dérive sécuritaire de l'exécutif dans cette crise sanitaire.